



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 69/2020 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 26 Votants : 29 Procurations : 03

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille vingt, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCAATION : 19 novembre 2020.

PRÉSENTS : Mmes et MM. AGUERRE, ARNAL, BAKER, BELABBAS, BERNES, BEUILLÉ, BONNAFE, CAIRE, CAMBOULIVES, DEJUNIAT-BERNARDINI, DELHOLME, GUZOU, JOUSSEAUME, LABORIE, LAJAT, LAURENS, LLOUBERES, MAIRAVILLE, MONTAGUD, MONTEGUT, PILON, PREVOST, SAFON, VIGNEAU, VIGNERES, ZAMBONI.

PROCURATIONS

M. LEFEVRE	à	M. MONTEGUT
M. AUGOT	à	M. JOUSSEAUME
M. BERNARDINI	à	Mme DEJUNIAT-BERNARDINI

SECRETAIRE : Mme BONNAFE a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent adopter un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'approuver le règlement intérieur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE PAR :

Voix Pour : 22

Voix Contre : 0

Abstention : 7 (Mmes et MM. ARNAL, AUGOT, BELABBAS, BERNARDINI, DEJUNIAT-BERNARDINI, JOUSSEAUME, ZAMBONI)

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 27 novembre 2020

Le Maire,

Michel BEUILLÉ

